

Extrait du registre des arrêtés

Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

Arrêté de police de circulation
Essais de circulation en vue d'un changement de sens de circulation
Rue du Village et rue des Lilas

Le Maire de Poisvilliers,

-Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L.2213-1 et L.2131-1

-Vu le chapitre 1^{er} du Titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la Route (article L.411-1) ;

-Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

-Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

-Vu la demande formulée par la **MAIRIE DE POISVILLIERS, 32 rue du Village 28300 POISVILLIERS** en vue de :

-Essais de circulation d'un transport en commun en vue d'un changement de sens de circulation

-Vu l'emplacement des essais : **rue du Village et rue des Lilas 28300 POISVILLIERS**

-Considérant que les essais auront lieu **le 14 juin 2023 de 8h00 à 15h00,**

-Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions utiles concernant ces essais et notamment de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : La mairie de Poisvilliers est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande.

Article 2 : Seront placées en sens unique de circulation les rues suivantes :

-rue des Lilas, de l'intersection avec la rue de la Forte Maison jusqu'à la rue du Village.

-rue du Village, de l'intersection avec la rue des Lilas jusqu'à l'intersection avec la rue du Château d'eau.

Le stationnement sera interdit dans la rue du Village du n°17 au n°29.

Le cheminement des piétons devra être sécurisé lors des essais La signalisation temporaire se fera par des panneaux type KC1, KD22A et son implantation devra être conforme selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Durant ces essais, une déviation sera mise en place :

-rue du Village RD 134-10 vers Berchères Saint Germain

-rue de la Forte Maison RD 340

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la mairie de Poisvilliers à ses frais, sous sa responsabilité et sous son contrôle. Le bénéficiaire sera également responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant et ne confère aucun droit à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

Article 6 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation et la remise dans leur état primitif des lieux dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à l'encontre du bénéficiaire de la présente autorisation et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

Article 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

-Madame le Maire de POISVILLIERS

-M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir (GGD)

-La mairie de POISVILLIERS

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles :

-Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

-M. le Président de la SPL Chartres métropole transports, 28000 CHARTRES

-M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES

-M. le Directeur de TRANSDEV Eure et Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS

Fait à Poisvilliers, le 8 juin 2023

Le Maire

Marie BOURGEOT



EXECUTOIRE, compte-tenu, le cas échéant de

-la transmission en Préfecture

-la publication sur le site internet de la commune



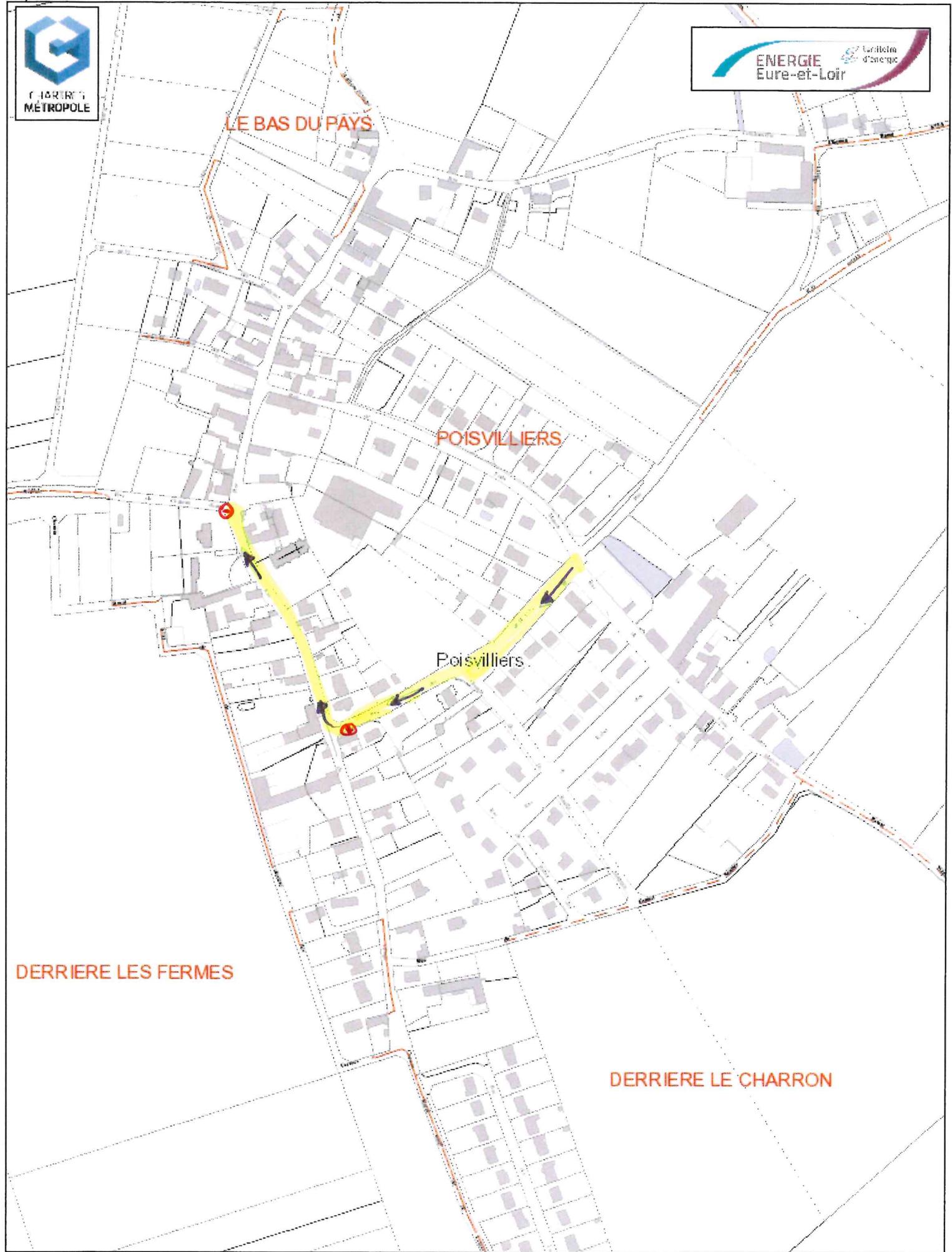
LE BAS DU PAYS

POISVILLIERS

Poisvilliers

DERRIERE LES FERMES

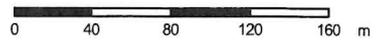
DERRIERE LE CHARRON



Annexe arrêté 2023.035
du 08/06/2023



A imprimer sur du A4 - Taille réelle 1:3 890



Avertissement : Les informations d'Infogéo 28 sont indicatives et ne dispensent pas d'effectuer les démarches auprès des services concernés.

